

N/REF : 16/07/2026 15H02 C:000003 I:02600
V/REF : AC/C50938
V/Email reçu le Jeudi 16/07/2026 a 15H02

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
60 Avenue du Canada
CS50147
35201 RENNES CEDEX 2

V/REF.IMM. SRC
IMMEUBLE : DE LA FONTAINE -SRC
1-4/6-12, ALLEE DE LA SOURCE
.
35590 L'HERMITAGE

Rennes, le 23 Juillet 2026

Référence Marché: 024054-PBS-005

LOCALISATION : 12 ALLEE DE LA SOURCE - JUNIOR PERRIN 07 49 95 33 32
LOGEMENT N° 017454, PORTE N°7454, 1° ÉTAGE

MOTIF : SUITE INTERVENTION ATOUT HABITAT UNE FUITE DE GAZ ÉTAIT PRÉSENTE SUR
RÉSEAU ALIMENTATION CHAUDIERE - URGENCE GAZ A COUPÉ LE GAZ DU
LOGEMENT

Donneur d'ordre : Mme S ALI MOHAMED

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur Equipements de Chauffage:Primaire/Secondaire
INTERVENTION DU 20/07
MISE EN PLACE DU VEHICULE ET DU MATERIEL
TEST POMPE ÉPREUVE.
CONSTAT : VANNE INTERMÉDIAIRE CASSÉE
DÉPOSE VANNE INTERMÉDIAIRE EXTERIEUR
FOURNITURE ET POSE VANNE EXTÉRIEUR
REPLACEMENT JOINTS DE LA VANNE CHAUDIERE
CONTROLE BONNE ÉTANCHÉITÉ
FIN DE CHANTIER ET REPLI DE MATÉRIEL

OBSERVATIONS :

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Travaux réalisés avec un véhicule atelier équipé de matériel plomberie/
chauffage (poste a souder, génératrice 220 volts, raccords et longueurs de
tuyaux de différents diametres, tronçonneuse, etc...).
La prestation comprend en fin d'intervention le contrôle de l'étanchéité, le
nettoyage du chantier, l'évacuation des déchets (sauf stipulation contraire), le
relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix
d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	PBL177-Rempl./Créat.vanne coupure gaz	1	82,33	82,33
1,00	PBL012-Ff Détect.fuite gaz <2h.>compt.PP	1	164,67	164,67
TOTAL H.T.				247,00
T.V.A. a 10,00%				24,70
TOTAL T.T.C.En EURO				<u>271,70</u>

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 31 Aout 2026

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.